



DECISION N° 2022-1145

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/Association Comité Badminton 66 -
Gymnase Jean Lurçat - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Comité Badminton 66, a sollicité la mise à disposition du Gymnase Jean Lurçat,

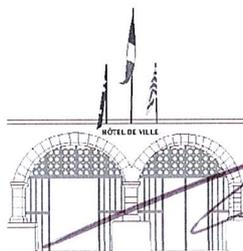
DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association Comité Badminton 66, le gymnase Jean Lurçat, pour des entraînements de badminton les jours suivants :

- Samedi 12 novembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Samedi 17 décembre 2022 de 14h00 à 18h00
- Samedi 07 janvier 2023 de 14h00 à 18h00
- Samedi 11 février 2023 de 14h00 à 18h00
- Samedi 18 mars 2023 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour les dates précitées.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et



consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 05 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221205-164533-AU-1-1

Accusé reçu le : 05 DEC. 2022

Affiché le : 05 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

